



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LOUISE DE SAVOIE - N° 26/05 - 27

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales). Ces décisions appartiennent au conseil municipal.

Considérant que l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Actuellement, l'école maternelle Louise de Savoie accueille à 4 classes de GS (Grande Section) dédoublées, une classe TPS (Toute Petite Section) et un dispositif TPS au profit des enfants de deux ans. L'école Louise de Savoie élémentaire accueille 4 classes de CP (Cours Préparatoire) et 4 classes de CE1 (Cours Élémentaire 1^{ère} année) dédoublées.

Dans le cadre de la carte scolaire, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Loir-et-Cher au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Ce projet a également émergé à la faveur du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle.



A la demande, et en concertation avec la DSDEN du Loir-et-Cher, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2026, l'école maternelle avec l'école élémentaire Louise de Savoie, situées sur un même site géographique.

Cette fusion apportera une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Louise de Savoie en une entité unique dès la rentrée 2026/2027 ;
- Préciser que ladite école sera toujours dénommée « Louise de Savoie »."

Mme DEGRAIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Louise de Savoie en une entité unique dès la rentrée 2026/2027, et précise que ladite école sera toujours dénommée « Louise de Savoie ».

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 30 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le 30 JUIN 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.